

**Système d'Information et de  
communication administrative****SICAD****Guide du Citoyen****Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence** : Arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Energie du 20 Décembre 2002, tel que modifié par l'arrêté du ..... (JORT n° ..... du.....)

Organisme : **Ministère de l'Industrie et de l'Energie**

Domaine de la prestation : **Mines**

Objet de la prestation : **Autorisation d'amodiation des permis de recherche ou des concessions d'exploitation.**

**Les conditions d'obtention**

- Le titulaire du permis de recherche ou de la concession d'exploitation doit réaliser les travaux minimum stipulés par le code minier,
- L'amodiataire doit disposer de ressources financières et d'une capacité technique suffisantes pour la poursuite des travaux dans les meilleures conditions,

**Pièces à Fournir**

- Une demande formulée sur papier timbré selon le modèle prévu par l'annexe n°9 de l'arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Energie du 1/3/2004 fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers ;
- Un exemplaire des statuts de la société bénéficiaire de l'amodiation, la liste de ses administrateurs ainsi que son bilan, ses états financiers et son dernier rapport annuel d'activités;
- l'acte authentique d'amodiation;
- Un extrait dûment authentifié du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société titulaire du permis de recherche ou de la concession d'exploitation et un extrait dûment authentifié du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société bénéficiaire de l'amodiation qui ont délégué les pouvoirs aux signataires dans les formes prévues par les statuts de ces sociétés à l'effet de signer l'acte d'amodiation et la demande d'autorisation d'amodiation ;
- Un mémoire justifiant la réalisation du minimum des travaux fixés par l'arrêté d'octroi du permis ;
- Un engagement de l'amodiataire sur la poursuite de l'exploitation et la réalisation des obligations du titulaire de la concession ;
- Une copie du plan de la surface concernée par l'amodiation.

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution du dossier</li> <li>- Dépôt du dossier</li> <li>- Délivrance du récépissé de dépôt</li> <li>- Etude du dossier et sa soumission au Comité Consultatif des Mines</li> <li>-Elaboration de l'arrêté d'amodiation et sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le demandeur</li> <li>- Le demandeur</li> <li>- La Direction Générale des Mines</li> <li>- La Direction Générale des Mines</li> <li>- La Direction Générale des Mines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Tributaire de la publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.</li> </ul>

<b>Lieu du dépôt du dossier</b>
<p style="text-align: center;">Direction Générale des Mines: Service de la Réglementation et de la Conservation du Domaine Minier</p> <p><u>Adresse</u> : Cité Ennassim, Immeuble Panorama Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis</p>

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
<p style="text-align: center;">Direction Générale des Mines</p> <p><u>Adresse</u> : Cité Ennassim, Immeuble Panorama Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis</p>

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
<p>-Tributaire de la publication de l'arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne</p>

<b>Références législatives et/ou réglementaires</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Code Minier promulgué par la loi N° 2003-30 du 28 Avril 2003,</li> <li>- le décret n° 2003-1725 du 11 Août2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les Titres Miniers.</li> <li>-le décret n° 2003 - 1726 du 11 Août 2003 ,fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité Consultatif des Mines,</li> <li>-l'arrêté des Ministres des Finances et de l'Industrie et de l'Energie du 16 Décembre 2003 , fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers.</li> </ul>